

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1898

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1770 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Au septième alinéa, après le mot :

« concourent »

insérer les mots :

« sous l'autorité du juge compétent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec ce nouvel article, le Gouvernement laisse aux opérateurs de plateforme en ligne le soin de lutter contre la haine en ligne sur internet. Si leur participation est bien sûr nécessaire, il ne faut pas que ce soient ces plateformes qui soient les juges de ce qui relève ou non de la haine en ligne.

Notre pays possède un système judiciaire, c'est ce système qu'il faut solliciter.